



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/145
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 93 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/604)]

49/145. Rapport du Comité pour l'élimination de la
discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes sur les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ses résolutions relatives à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1/,

Réaffirmant l'importance de ladite Convention qui, de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est l'un des plus largement acceptés,

Consciente de l'importance des contributions du Comité aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

Réaffirmant de nouveau la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans le monde entier, en particulier leurs formes les plus brutales,

Soulignant l'obligation qu'ont tous les États parties à la Convention de prendre des mesures législatives, judiciaires et autres afin d'assurer l'application intégrale des dispositions de la Convention,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 2/, en particulier la section B de la partie II, relative à l'égalité, la dignité et la tolérance, et sa propre résolution 48/121 du

1/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

2/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

20 décembre 1993, en particulier le paragraphe 9 de celle-ci,

Invitant les États parties à notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de l'amendement à la Convention concernant le financement du Comité qui a été décidé à la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 15 janvier 1992 3/ et approuvé dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992,

Se félicitant des efforts entrepris par le Secrétaire général pour prendre les arrangements financiers intérimaires que nécessite le financement des dépenses engagées par le Comité,

Soulignant qu'il importe de permettre au Comité de fonctionner sans difficultés et de disposer de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter effectivement des fonctions dont le charge la Convention,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité 4/,

1. Félicite le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'oeuvre qu'il accomplit en vue de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1/ et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 5/ ainsi que de la contribution qu'il apporte à la préparation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. Encourage le Comité à contribuer pleinement à la mise en oeuvre de la troisième Décennie et de son programme d'action 6/, notamment en convoquant une réunion conjointe du Comité et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

3. Se félicite que le Comité et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aient commencé à établir des contacts, qu'elle les encourage à poursuivre;

4. Se félicite également des procédures novatrices que le Comité a mises au point et adoptées pour étudier l'application de la Convention dans les États dont les rapports sont en retard et pour formuler des observations finales sur les rapports des États parties à la Convention;

5. Félicite le Comité des efforts qu'il déploie dans le domaine de la prévention de la discrimination raciale, notamment en ce qui concerne les mesures d'alerte rapide et la procédure d'intervention d'urgence, et accueille favorablement les décisions qu'il a prises en la matière 7/;

6. Constata avec une profonde préoccupation qu'un certain nombre

3/ Voir A/49/499, annexe I.

4/ A/49/499.

5/ Résolution 38/14, annexe.

6/ Résolution 48/91, annexe.

7/ Voir A/49/18, sect. II et annexe III.

d'États parties ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations financières, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général 4/;

7. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions 8/;

8. Invite instamment les États parties à hâter leurs procédures internes de ratification concernant l'amendement relatif au financement du Comité;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions financières voulues pour assurer le bon fonctionnement du Comité;

10. Demande aux États parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention et de verser leurs contributions non acquittées;

11. Lance un appel pressant à tous les États parties, en particulier ceux qui sont redevables d'arriérés, pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention;

12. Demande au Secrétaire général d'engager les États parties redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquantième session;

13. Décide d'examiner à sa cinquantième session le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et le rapport du Comité, au titre de la question intitulée "Élimination du racisme et de la discrimination raciale".

94^e séance plénière
23 décembre 1994